

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction au public pour travaux

Grange (en face du 3 rue du Château) – 57645 Ogy-Montoy-Flanville
section 27, parcelle 30

Le Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu l'arrêté de péril ordinaire N° 21/2023 du 22/05/2025 ;
- Vu le constat du Maire mettant en évidence un danger imminent de l'ensemble des bâtiments constituant la grange située en face du 3 rue du Château à Montoy-Flanville, section 27, parcelle 30, des travaux vont être effectués,
- Concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant qu'il ressort des constats susvisés que cette situation compromet la sécurité des tiers empruntant la voirie et qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le chantier de travaux de la grange située en face du 3 rue du Château à Montoy-Flanville (section 27, parcelle 30) est interdit au public durant la période des travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy.
- La mairie.

Fait en Mairie, le 02 juin 2025

Le Maire,
Eric GULINO

